

Le 01 juin 2022

NOTE D'INFORMATION N° 17/2022**Objet : Congés payés (changement de millésime) et Compte Epargne Temps (CET)**

Chaque année, au 1^{er} juin, une mise à jour automatique des congés est réalisée sur Kelio, qui transfère le compteur de congés payés (CP N+1) acquis tout au long de la période précédente (du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022) dans le compteur de congés à disposition pour la pose de congés (compteur CP).

A cette même période, nous intégrons manuellement les compteurs « conventionnels » aux salariés qui y ont droit.

Il s'agit notamment des compteurs suivants : Grade et ancienneté (pour les salariés entrés avant 1992), Congés anniversaire ...

L'intégration et la vérification de tous les compteurs des collaborateurs seront finalisées au 3 juin 2022 fin d'après-midi.

Nous vous rappelons que le solde de congés payés restants au 31 mai (dans le compteur CP) sera automatiquement transféré dans le compteur CP N-1.

Ce compteur CP N-1 doit être soldé au 30 juin 2022, soit :

- En demandant le transfert des congés restants dans votre CET, avec un plafond de 10 jours par an. Ce CET est disponible pour tout salarié ayant une ancienneté de 12 mois dans l'entreprise. La demande de transfert doit nous parvenir d'ici le 30 juin au plus tard ;
- Soit, exceptionnellement, en prenant vos congés payés N-1 avant le 30 juin 2022.

Tout cas particulier sera à étudier avec la Direction.

Nous vous rappelons également que le seuil maximum de CET est de 120 jours. **Au-delà de ce seuil, il n'est plus possible de créditer votre CET.**

Vous avez la possibilité de demander le déblocage sous forme monétaire :

- Directement versé sur votre compte via la paie, dans la limite de 5 jours par année civile, et uniquement les jours étant restés 5 ans sur le CET.
- Directement sur votre PEE ou article 83, dans la limite de 10 jours par année civile.

Cette demande doit être transmise au service des Ressources Humaines (contactrh@gsaplus.fr) préalablement signée par votre hiérarchie et avant le 30 juin pour un règlement avec la paie de juillet.

Les demandes seront traitées au fil de l'eau par le service des Ressources Humaines et au plus tard le 1^{er} juillet.

Diffusion générale

Gaëlle BONTET
Ressources HUMAINES

